

# **Procès-verbal de l'Assemblée du Conseil Général de Ballens le 7 décembre 2022**

**Présidence** : M. Jérôme Borel

Le Président souhaite à toutes et à tous la bienvenue pour cette seconde séance de l'année 2022.

Il rappelle également que toute personne souhaitant prendre la parole est priée de lever la main et de se lever pour s'exprimer.

Le Président adresse d'ores et déjà ses remerciements à la Municipalité et à toutes les personnes qui ont participé ou participeront à l'organisation, la préparation et au bon déroulement de cette séance.

## **1) Appel**

L'appel fait constater les absences de Mmes Chantal Croisier, Elisabeth Dayer, Barbara Goy, Annelise Gremion, Yvette Illi, Sonia Pidoux, Brigitte Urben, MM. Pierre Baumann, Thomas Erbeia, Cédric Gendre, Nicolas Goy, Philippe Roch, Jean-Pierre Ruchat, tous excusés

Non excusé : M. Didier Roch.

## **Ouverture**

Les membres ayant été régulièrement convoqués, le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer. Le Président déclare la séance ouverte, et propose l'ordre du jour suivant :

## **Ordre du jour**

- 1) Appel
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2022
- 3) Assermentation / démission
- 4) Préavis municipaux :
  - 04/2022 – Budget pour l'année 2023
  - 05/2022 – Convention relative à la déchetterie entre les communes de Ballens, Berolle et Mollens (entente intercommunale)
- 5) Communications municipales
- 6) Divers et propositions individuelles
- 7) Contre appel

L'ordre du jour est mis en discussion.

La parole n'étant pas demandée, l'ordre du jour est accepté à main levée et sans avis contraire.

## **2) Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2022**

Le Président rappelle que seules les corrections à apporter à ce document doivent être communiquées dans les éventuelles prises de paroles à suivre. Toutes autres considérations ou éventuelles reprises de débat doivent être faites sous le point « Divers et Propositions individuelles » de l'ordre du jour.

Chaque membre ayant reçu ce procès-verbal à domicile, il n'en est pas fait lecture.

Aucune modification n'étant apportée et la parole n'étant pas demandée, le procès-verbal de la séance du Conseil du 13 juin 2022 est adopté à main levée sans avis contraire ni abstention.

## **3) Assermentation/démission**

Le Président constate qu'aucune personne présente n'a besoin d'être assermentée.

Par ailleurs, il n'y a pas de démission.

## **4) Préavis municipaux**

Préavis municipal no 04/2022

Objet : **Budget pour l'année 2023**

Chaque Conseillère et Conseiller ayant reçu un exemplaire de ce préavis et de ses annexes à domicile, il n'en est pas fait lecture.

M. Xavier Jotterand, rapporteur de la Commission Gestion-Finance qui a étudié cet objet, lit le rapport des délibérations. La discussion est ouverte.

M. Christian Croisier, Syndic, apporte quelques précisions sur le poste relatif à l'entretien des routes, dont certaines ont subi de lourdes déprédations dues aux outrages du temps.

La route de l'Isle sera dégrappée et refaite sans travaux d'épuration. Cela devrait se faire au printemps prochain.

La Vy de Bière elle aussi sera rénovée, mais il faudra également réaliser des travaux sur le réseau d'épuration du tronçon concerné. Un préavis spécifique sera soumis au Conseil dans le courant du printemps 2023.

Par ailleurs, M. Croisier nous donne également des explications sur la comptabilisation et le versement des subventions qui seront accordées à la Commune pour ces différents travaux.

M. Thierry Blanc demande si, dans la réfection de la Vy de Bière et de la route de l'Isle, des dispositions concernant la régulation de la vitesse des véhicules sera prise en considération.

M. Croisier rappelle que des contrôles radars ont été faits il y a environ 6 mois. Sur la route de Bière, le bureau d'architecte Mosini est en contact avec le Voyer. Il présentera un projet à la Municipalité en vue de réduire la vitesse dans la traversée de la localité.

Mme Doris Wicky demande si les travaux de réfection sur la route de l'Isle comprendront eux aussi des aménagements pour réguler la vitesse.

M. Christian Croisier répond qu'il n'est pas possible de créer un trottoir à cet endroit. La route va donc être refaite comme elle est actuellement. Peut-être y mettra-t-on des piquets, à l'instar de ce qui peut être vu dans certains villages. Il faudra voir cela avec le Voyer. Cependant, il est à noter que la route est étroite à l'entrée du village depuis la ferme Monod, ce qui incite déjà les gens à réduire leur vitesse.

Pour le surplus, le Syndic explique qu'il en va de même en matière de sécurité pour le passage à piétons devant l'Hôtel Communal. Ici également, rien ne peut être envisagé pour réduire la vitesse et ce passage à piétons ne peut pas être aménagé ailleurs. C'est à nous d'être vigilants et d'éduquer les enfants à la prudence avant de traverser.

M. Romuald Gouffon demande s'il a été envisagé de créer un rond-point au carrefour de l'ancienne laiterie ?

M. Christian Croisier répond que cette question a été envisagée et a fait l'objet d'une étude, mais cette possibilité n'a pas été retenue en raison de la configuration des lieux.

M. Alain Jotterand demande pourquoi la réfection de la Vy de Bière ne concerne que la moitié du tronçon de la route bétonnée jusqu'à hauteur de l'Hôtel Communal et non pas sur tout la traversée du village, y compris la partie se situant sur la Route d'Apples ?

M. Christian Croisier explique que cette décision a été prise parce que la Commune veut rester dans un montant permettant une soumission des travaux de réfection en marché privé. En effet, à partir d'un certain budget, la commune est obligée de soumettre les travaux à un marché public. C'est la raison pour laquelle le tronçon à la sortie du village en direction d'Apples, qui représente tout de même un certain coût, sera refait ultérieurement.

La parole n'étant plus demandée, le préavis est soumis aux voix de l'Assemblée et adopté à main levée, sans avis contraire ni abstention.

Le Conseil décide :

- d'accepter le budget 2023 présenté par la Municipalité se soldant par un excédent de charges de CHF 103'941.--.

Préavis municipal no 05/2022

**Objet : Convention relative à la déchetterie entre les communes de Ballens, Berolle et Mollens (Entente intercommunale)**

Chaque Conseillère et Conseiller ayant reçu un exemplaire de ce préavis et de son annexe à domicile, il n'en est pas fait lecture.

M. Béat Laubscher, Rapporteur de la Commission ad hoc qui a étudié cet objet, lit le rapport des délibérations. La discussion est ouverte.

Monsieur Alain Jotterand se réfère à l'acronyme SCRIS utilisé dans la nouvelle convention mais qui n'est pas expliqué formellement. Il demande qu'à l'avenir les acronymes soient définis au moins une fois dans les documents remis pour étude.

De plus, M. Jotterand demande ce qu'il en est du statut du camping dans cette convention de déchetterie intercommunale ?

M. Louis Durand, Municipal en charge du dossier explique que l'acronyme SCRIS se réfère au « Service Cantonal de Recherche et d'Information Statistiques ».

Au sujet du camping, il nous explique que ce dernier n'est pas concerné par la Convention de déchetterie intercommunale, puisqu'il ne s'agit pas d'une population résidente à l'année. Il rappelle qu'en 2021, à la suite de la modification du règlement communal sur la gestion des déchets, la taxe forfaitaire annuelle avait été portée de CHF 10.- à CHF 50.- par emplacement de camping.

M. Alain Jotterand remarque que la Convention de 2010 était nettement en faveur de Ballens en ce qui concerne la clé de répartition des frais d'aménagement et d'entretien (20 % pour Ballens, respectivement 40 % pour chacune des deux autres communes).

M. Louis Durand confirme que dans l'ancienne clé de répartition de 2010 il avait été décidé que les deux communes rejoignant la convention contribueraient davantage pour les premiers frais d'aménagement du terrain mis à disposition par Ballens.

Mais, elles ne sont désormais plus d'accord avec ce système. C'est pourquoi la clé de répartition sera maintenant basée sur le nombre d'habitants de chaque commune, ce qui est plus équitable.

La parole n'étant plus demandée, le préavis est soumis aux voix de l'Assemblée et adopté à main levée, sans avis contraire ni abstention.

Le Conseil décide :

1. D'abroger la convention relative à la déchetterie entre les communes de Ballens, Berolle et Mollens du 22 septembre 2010 ;
2. D'approuver, telle que rédigée, la nouvelle convention relative à la déchetterie entre les communes de Ballens, Berolle et Mollens ;
3. De fixer l'entrée en vigueur de cette nouvelle convention dès son approbation par la Cheffe du Département des Institutions, du Territoire et du Sport, ainsi qu'à l'échéance du délai de recours auprès de la Cour constitutionnelle.

## **5) Communications municipales**

Places de parc : M. Louis Durand, Municipal, informe que trois places de parc officielles ont été créées derrière l'église.

Eclairage public : M. Louis Durand annonce qu'à la suite de la demande du Canton de faire des économies d'énergie, la Commune de Ballens, en concertation avec la Romande Energie, a décidé d'éteindre l'éclairage public de 23h00 à 05h00. Cette mesure devrait se concrétiser dans les prochains jours. Toutes les communes dépendant de la Romande Energie vont adopter cette mesure.

Plan Général d'Affectation : M. Christian Croisier, Syndic, informe que le Plan Général d'Affectation (PGA) n'ayant reçu aucune opposition, il sera présenté au Conseil général au printemps prochain pour ensuite être remis au Canton, selon la procédure ad hoc.

## **6) Divers et propositions individuelles**

M. Alain Goy se réfère à la circulation sur la Vy d'Aubonne et exprime sa préoccupation quant à la sécurité des piétons surtout du côté du camping. En effet, il n'y a pas de trottoir sur ce tronçon et des accidents y ont déjà eu lieu. Il demande à la Municipalité ce qui pourrait être fait pour améliorer la situation.

M. Christian Croisier, Syndic, répond qu'en effet il y a de plus en plus de circulation sur cette route. Malheureusement, il n'est pas possible d'intervenir dans l'immédiat. Peut-être faudrait-il envisager de mettre des piquets de sécurité côté camping ou refaire la ligne jaune. Le Syndic prend note de la demande.

Toujours concernant la sécurité routière, M. Alain Jotterand demande s'il serait possible techniquement d'améliorer la visibilité de nuit sur les passages à piétons, par exemple de poser une lumière allogène avec un détecteur de mouvements pour le passage à piétons vers l'Hôtel Communal.

Le Syndic répond que tout est envisageable. Il informe que la commune d'Yverdon a, par exemple, déjà éteint tout son éclairage public, y compris celui destiné aux passages à piétons. Il apparaît que c'est aussi à chaque personne de faire face à cette nouvelle situation. A noter qu'à Ballens, cet éclairage spécifique n'existe pas. Ainsi, c'est vraiment à chacun de gérer ses déplacements, de jour comme de nuit. Nous pourrions mettre des détecteurs sur tous les passages mais cela signifie tirer des lignes, acquérir et installer du matériel, etc., et cela a un coût. M. Croisier rappelle que les grandes villes éteignent toutes les lumières, y compris sur les passages à piétons.

M. Alain Goy demande ce qu'il en est du projet d'exploitation de la gravière.

M. Christian Croisier informe que suite à un récent entretien avec Holcim, il apparaît que rien ne peut être entrepris en ce moment. Tout est très long dans ce projet. Le processus d'organisation avec les MBC et les gros enjeux financiers en négociation entre les différents intervenants prennent beaucoup de temps et ne permettent pas de faire de communication à ce stade.

La parole n'étant plus demandée, le Syndic remercie les Commissions et le Conseil pour leur travail et la bonne collaboration avec la Municipalité. Il invite l'Assemblée à partager le verre de l'amitié au terme de la séance.

## **7) Contre-appel :**

Le contre-appel fait toujours constater l'absence de M. Didier Roch.

En conclusion, le Président souhaite à toutes et tous d'excellentes fêtes de fin d'année et ses meilleurs vœux pour l'année à venir. Il se réjouit de retrouver chacune et chacun en 2023 lors de la prochaine séance du Conseil.

L'Assemblée est levée à 20h50.